



ST-LUDGER, 12 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 11 mars 2025 à 19 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présent-e-s les conseiller-ère-s, Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux, lesquels forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2025-03-073

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 11 mars 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit, avec l'ajout du point 19.7 : « Tour de Beauce » :

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2025-02-11
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 28 FÉVRIER 2025
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 28 FÉVRIER 2025
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1	BOURSES D'ETUDES 2025
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	VENTE DE BIENS IMMOBILIERS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES
9.2.	REMBOURSEMENT DE TAXES PAYEES EN TROP
9.3.	ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SECURITE CIVILE
9.4.	PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS - SIGNATURE DE L'ENTENTE
9.5.	LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE OTJ ET TERRAIN
9.6.	POLITIQUE FAMILIALE – NAISSANCE D'UN ENFANT
9.7.	ACTIVITE CAFE SANTE PREVENTION

10.	LÉGISLATION :
10.1	DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT 2025-268
10.2	ADOPTION DU 2 ^E PROJET DE REGLEMENT 2025-266
10.3	ADOPTION DU 2 ^E PROJET DE REGLEMENT 2025-267
11.	VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS
11.1.	APPEL D'OFFRES – MATERIAUX GRANULAIRE
11.2.	APPEL D'OFFRES – ASPHALTAGE
11.3.	ACHAT D'ASPHALE FROIDE
11.4.	BALAYAGE DES RUES MUNICIPALES
11.5.	ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE
11.6.	DEBROUSSAILLAGE DES FOSSES
11.7.	PATINOIRE ET TROTTOIRS – ENTRETIEN HIVERNAL 2025-2028
11.8.	GARDERIE – REMPLACEMENT D'ELECTRO-MENAGERS
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
13.1	AVIS D'ÉPANDAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES
14.	SERVICE INCENDIE :
14.1	TOUR SSI – CONSULTATION PUBLIQUE EN LIGNE
15.	URBANISME :
16.	LOISIRS :
16.1	SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE – AJOUT D'ÉQUIPEMENTS
17.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET COMMANDITES
17.1	CPA ST-GEDEON
17.2	COMITE CULTUREL DE SAINT-LUDGER
18.	CORRESPONDANCE :
18.1.	SAINTE-CECILE – PROGRAMMES DE SUBVENTION ET AJUSTEMENT INFLATION
18.2.	NANTES – TARIFS AMERICAINS ET ENTREPRISES LOCALES
18.3.	WOBURN – ENJEUX DES CAMPS DE JOUR
18.4.	CORRESPONDANCE DE MADAME STEPHANIE SAINT-HILAIRE-LAHAIE
19.	VARIA :
19.1.	MRC – INVITATION PRESENTATION RAPPORT ANNUEL LE 29 AVRIL 2025
19.2.	CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION MARS-AVRIL 2025
19.3.	MESS - CAMPAGNE DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE
19.4.	TOUR PARAMEDIC QUEBEC 2025
19.5.	JOURNEE DE L'AGRICULTURE – LAMBTON 24 MAI 2025
19.6.	FONDS DE COMMERCE DE PROXIMITE (MRC)
20.	RAPPORT D'ACTIVITÉS :
20.1.	TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FREDERIC DESTRIJKER
20.2.	URBANISME ET AMENAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION
20.3.	FAMILLES, AINES – CAROLE DUPLESSIS
20.4.	TRANSPORT ADAPTE ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION

20.5.	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION
20.6.	EAU POTABLE ET USEE – SYLVAIN GAGNON
20.7.	MATIERES RESIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON
20.8.	SECURITE CIVILE (SERVICE INCENDIE, SURETE DU QUEBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU
20.9.	SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIEVE MAHEUX
20.10.	CORPORATION LUDGEROISE DE DEVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION
21.	MOT DU MAIRE
22.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

.ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Madame Geneviève Maheux, déclare un intérêt au point 17.2.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est posée à la période de question.

5. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 FÉVRIER 2025

Résolution 2025-03-074

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

6. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 28 FÉVRIER 2025

Les activités de fonctionnement au 28 février 2025 ont été distribuées préalablement aux conseillers. Ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

6.1 Activités de fonctionnement au 28 février 2025

Aucun virement de crédits budgétaires n'est effectué.

7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 28 FÉVRIER 2025

7.1 ACCEPTATION DES COMPTES PAYÉS AU 28 FÉVRIER 2025

Résolution 2025-03-075

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 28 février 2025 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis
ET RESOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les paiements suivants :
- La liste des salaires et paiements émis au mois de février 2025, totalisant 65 984.04 \$:
 - Salaires (4 semaines) : 50 315.94 \$
 - Incompressibles et autres paiements : 13 619.63 63 935.57 \$
- Dépenses par carte de crédit – février 2025 2 048.47 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 28 février 2025 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RESOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise :
- Le paiement des comptes à payer au 28 février 2025, au montant de 117 195.72 \$, tenant compte que le solde du compte courant s'élève au 28 février 2025 à 225 171.75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8. CONSEIL MUNICIPAL :

8.1 BOURSES D'ETUDES 2025

Résolution 2025-03-077

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger a réservé par voie de la résolution 2025-02-066 une enveloppe de 1 000 \$ pour attribuer des bourses d'études aux finissant·e·s du secondaire 5, et a fixé le montant maximum à verser par étudiant·e à 250 \$;

ATTENDU QUE parmi les conditions pour y avoir droit l'étudiant·e doit écrire une lettre avant le 7 mars 2025 et être présent·e à la séance du conseil du 11 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger a fait suivre l'information par ses réseaux habituels de communication, infolettres et réseau social notamment ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RESOLU

- De confirmer la présence et l'inscription des trois étudiant·e·s suivant.e.s :
 - Monsieur Lucas Dulac
 - Monsieur Tristan Morin
 - Madame Thaila Bizier ;
- DE souhaiter à ces étudiant·e·s présent·e·s tout le succès qu'elle et ils méritent pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ;
- De rappeler que pour avoir droit à la bourse une preuve de l'obtention du diplôme doit être fournie à la Municipalité au plus tard le 31 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9. ADMINISTRATION :

9.1 VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

9.1.1 AUTORISATION POUR VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

Résolution : 2025-03-078

ATTENDU que, conformément à l'article 1022 du Code municipal, il a été approuvé par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ludger, une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

ATTENDU que Le directeur général et greffier trésorier de la Municipalité a avisé les propriétaires en défaut par deux envois de lettres recommandées et d'appels téléphoniques;

CONSIDÉRANT que, lorsqu'il reçoit de la commission scolaire un état des immeubles à être vendus par la MRC du Granit pour taxes scolaires, le directeur général doit, s'il ne l'a déjà fait en vertu de l'article 1023 du *Code municipal*, transmettre à la secrétaire-trésorière de la MRC du Granit un état indiquant le montant des taxes dues et affectant tels immeubles pour les fins municipales (art. 1024 CM);

ATTENDU que, si le paiement des sommes dues n'est pas reçu avant le 19 mars 2025, ces dossiers seront transférés à la MRC du Granit pour être vendus pour défaut de paiement des taxes;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal approuve les extraits de l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes ;
- QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ludger demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement de taxes, les immeubles inscrits sur les extraits de l'état des immeubles joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.1.2 PROTECTION DES CREANCES

Résolution : 2025-03-079

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le directeur général soit mandaté par le Conseil municipal pour représenter la Municipalité de Saint-Ludger lors de la vente pour défaut de paiement de taxes et qu'il soit autorisé à protéger la créance de la municipalité ;
- QUE, dans l'éventualité où le ou les lots mis en vente pour non-paiement de taxes ne sont pas vendus, le directeur général soit autorisé à signer tous les documents requis et à faire adjuger l'immeuble au nom de la Municipalité de Saint-Ludger ;
- QU'en l'absence du directeur général, le maire, monsieur Denis Poulin, soit autorisé à représenter la Municipalité de Saint-Ludger et à signer tous les documents requis ;

- QUE le Conseil municipal approuve les extraits de l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes ;
- QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ludger demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement de taxes, les immeubles inscrits sur les extraits de l'état des immeubles joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.2 REMBOURSEMENT DE TAXES PAYEES EN TROP

Résolution 2025-03-080

ATTENDU QUE la succession du propriétaire du matricule 9372 72 5388 a fractionné l'immeuble et revendu à deux nouveaux acquéreurs ;

ATTENDU QU'un droit de mutation au montant de 4 663\$ a été facturé à la succession du propriétaire du matricule 9372 72 5388 et payé par celles-ci ;

ATTENDU QUE les taxes 2024 avaient été totalement payées par la succession du propriétaire ;

ATTENDU QUE le lot dont est propriétaire la succession a été fractionné en trois lots de dimensions variées et vendus ou cédés à différentes parties ;

ATTENDU QU'après ajustement des fractionnements et ventes, un solde créditeur d'un montant de 1378.35\$ demeure, au bénéfice de la succession du propriétaire du matricule 9372 72 5388 ;

ATTENDU QUE les revenus de taxes futures à verser par la succession du propriétaire du matricule 9372 72 5388 seront faibles, voire inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- D'autoriser le personnel administratif à vérifier, confirmer et rembourser si requis le solde créditeur pouvant s'élever jusqu'à 1378.35\$ à la succession du propriétaire du matricule 9372 72 5388.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.3 ORGANISATION CIVILE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Résolution 2025-03-081

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Ludger reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants ;

- QUE les personnes suivantes ont été contactées et ont accepté qu'elles soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile pour occuper les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Bernard Roy
Coordonnatrice municipale substitut	Alexe Coté
Responsable - mission <i>Administration</i>	Sylvie Lamontagne
Responsable - mission <i>Administration</i> substitut	Stéphanie St-Hilaire-Lahaie
Responsable - mission <i>Communication</i>	Luc Doyon
Responsable - mission <i>Communication</i> substitut	Jacquelin Veilleux
Responsable - mission <i>Service aux sinistrés</i>	Martial Veilleux
Responsable - mission <i>Serv. aux sinistrés</i> substitut	Solange Fillion
Responsable - mission <i>Services techniques</i>	Pascal Dulac
Responsable - mission <i>Services techniques</i> substitut	Christian Morin
Responsable - mission <i>Sécurité incendie</i>	Vincent Morin
Responsable - mission <i>Sécurité incendie</i> substitut	Simon Dallaire

- QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.4 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS – SIGNATURE DE L'ENTENTE

Résolution 2025-03-082

ATTENDU QUE le Conseil autorisait par voie de résolution 2024-08-246 le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour le programme Nouveaux Horizons, afin de mettre mise aux normes certains équipements de la cuisine du Centre communautaire de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE La demande de subvention a été accepté et qu'une entente doit être signée ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'autoriser madame Geneviève Maheux, à titre de conseillère municipale responsable du projet, et monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente no. 020193553 pour et au nom de la municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.5 LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE OTJ ET TERRAIN

Résolution 2025-03-083

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- D'autoriser la location du site de l'OTJ, bâtiment et terrain, pour une activité d'Équipements Lapierre, d'une durée de 10 jours, soit du 12 au 22 mai 2025, aux conditions usuelles de location pour ce type d'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.6 POLITIQUE FAMILIALE – NAISSANCE D'UN ENFANT

Résolution 2025-03-084

ATTENDU QUE le Conseil veut souligner dans la Politique familiale l'arrivée d'un nouvel enfant en accordant une aide financière aux parents d'un montant de 100\$

pour un premier enfant, de 150\$ pour un deuxième enfant, ou de 200\$ pour un troisième enfant ;

ATTENDU QUE madame Vanessa et monsieur Yan, résidents de Saint-Ludger, sont les heureux parents d'un troisième enfant née en 2025 ;

ATTENDU QUE les parents répondent aux conditions d'admissibilité de la Politique familiale et qu'ils ont droit à l'aide financière prévue ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QU'une aide financière de 200 \$ soit versée à l'ordre des parents, conformément à la Politique familiale en vigueur ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-990 Programme Nouveau-Nés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.7 ACTIVITE CAFE SANTE PREVENTION

Résolution 2025-03-085

ATTENDU QU'une activité de Café Santé Prévention est organisé le 28 avril 2025, de 9h à 12 h, au Centre communautaire de l'OTJ ;

ATTENDU QUE cette activité cible les citoyennes et citoyens des municipalités d'Audet, de Lac Drolet, de Saint-Robert-Bellarmin et de Saint-Ludger ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- D'Accepter de préparer l'activité et de coordonner les inscriptions, les commandes de matériel et les partenaires et parties prenantes à l'activité ;
- De nommer madame Carole Duplessis responsable de l'activité qui aura lieu à Saint-Ludger, avec l'assistance du personnel administratif ;
- D'autoriser un budget pour la tenue de l'activité, jusqu'à un montant de 250\$;
- QUE les dépenses seront comptabilisées dans le compte 02-610-01-900 Comité – Politique familiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

10. LÉGISLATION :

10.1 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-268

Avis de motion est donné par le conseiller au siège no. 5, monsieur Roger Nadeau. Le projet de règlement sera déposé à une séance prochaine.

10.2 ADOPTION DU DEUXIEME PROJET DE REGLEMENT 2025-266 MODIFIANT LE REGLEMENT 2006-90

Résolution 2025-03-086

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 2006-90 qui est entré en vigueur le 10 août 2006 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les usages autorisés en zone I-5 ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Geneviève Maheux à la séance du conseil du 11 février 2025 ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté le 11 février 2025

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RESOLU

- QUE le conseil municipal de Saint-Ludger adopte le second projet de règlement suivant dont copie est jointe pour en faire partie intégrante :

**RÈGLEMENT NO 2025-266 MODIFIANT CERTAINS USAGES DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AUTORISÉS EN ZONE I-5.**

- QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;
- QUE le conseil municipal mandate son directeur général et greffier-trésorier pour qu'il prépare et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

10.3 ADOPTION DU DEUXIEME PROJET DE REGLEMENT 2025-267 MODIFIANT LE REGLEMENT 2006-90

Résolution 2025-03-087

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ludger a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de zonage n° 2006-90 qui est entré en vigueur le 10 août 2006 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives à la marge de recul en zone REC ;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Carole Duplessis à la séance du conseil du 11 février 2025 ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté le 11 février 2025 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal de Saint-Ludger adopte le second projet de règlement suivant dont copie est jointe pour en faire partie intégrante :

**RÈGLEMENT NO. 2025-267 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 APPLICABLES EN ZONE REC.**

- QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;
- QUE le conseil municipal mandate son directeur général et greffier-trésorier pour qu'il prépare et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :

11.1 APPEL D’OFFRES - ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

Résolution 2025-03-088

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
SECONDE PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'appel d'offres public pour l'approvisionnement de matériaux granulaires, selon les besoins identifiés au budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

11.2 APPEL D’OFFRES - ASPHALTAGE

Résolution 2025-03-089

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
SECONDE PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour les travaux d'asphaltage selon les besoins ciblés au budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

11.3 ACHAT D’ASPHALTE FROIDE

Résolution 2025-03-090

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux
ET RÉSOLU

- QUE l'achat de jusqu'à 50 sacs de 30 kg d'asphalte froid soit autorisé ;
- QUE la dépenses soit comptabilisée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-625 *Entretien et réparation – Asphaltage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

11.4 BALAYAGE DES RUES MUNICIPALES

Résolution 2025-03-091

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux
SECONDE PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

- QUE le contrat de balayage de rues soit attribué aux Entreprises SC Classique Service au taux horaire de 165.00 \$, coût de transport (150\$) et taxes en sus ;
- QUE ce contrat soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-01-522 *Travail de contractuels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère-s

11.5 ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Résolution 2025-03-092

ATTENDU que la Municipalité de St-Ludger désire se procurer du calcium liquide (abat poussière) afin de pouvoir traiter adéquatement ses chemins ruraux lors de la période estivale ;

ATTENDU que la Municipalité se réserve le droit de considérer la capacité d'épandage sur une plus grande largeur et la flexibilité de livraison comme des avantages ;

ATTENDU que la Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de considérer que la quantité du produit devra suffire pour traiter adéquatement 60 kilomètres de chemins sur une base de 2 500 litres au kilomètre avec une concentration calcium de 35 % ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour les travaux d'épandage d'abat-poussière constitué de chlorure de calcium liquide concentré à 35 % à être effectués en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.6 DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS

Résolution 2025-03-093

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger octroie le contrat de fauchage, débroussaillage des fossés et élagage des bas-côtés des chemins ruraux à la firme « Débroussaillage Adam Vachon » pour être effectué aux tarifs ci-après, taxes en sus., pour un budget maximum de xxx \$:
 - Débroussailleuse déportée avec coupe de 6 pieds 120 \$ / h
 - Débroussailleuse avec mât 27 à 33 pieds 125 \$ / h
- QUE les travaux soient effectués avant le 15 juillet 2025 ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-01-522 *Travail de contractuels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.7 PATINOIRE ET TROTTOIRS – ENTRETIEN HIVERNAL 2025-2028

Résolution 2025-03-094

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDE PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'entretien mécanisé des trottoirs et patinoire pour une période de trois ans, incluant les hivers 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.8 GARDERIE COMMUNAUTAIRE – REMPLACEMENT D'ÉLECTRO-MÉNAGERS

Résolution 2025-03-095

ATTENDU QU'un électroménager de la garderie communautaire sise au 212 rue La Salle, soit un combiné laveuse et sécheuse, a cessé de fonctionner le 3 mars 2025 ;

ATTENDU QU'après inspection le 4 mars 2024 d'un réparateur la transmission de la laveuse a été identifié comme défectueuse et à l'origine du non-fonctionnement de l'électro-ménager ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger s'est engagée à la signature des baux à fournir des électro-ménagers adéquats et en bon état de fonctionnement sont la responsabilité de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDE PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat d'une laveuse et d'une sécheuse à être superposées, achetées chez Électro Shop coût de 599\$, plus taxe ;
- De remplacer aussi la cuisinière sans convection par un modèle similaire avec convection, malgré qu'elle soit fonctionnelle, avec partage de coût avec les responsables de la garderie et aux conditions convenues avec Électro Shop ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-702-20-527 Entretien et réparation – ameublement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

Aucun point

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

13.1 AVIS D'EPANDAGE DE MATIERES RESIDUELLES FERTILISANTES (MRF)

Le directeur général dépose pour information un avis d'épandage de MRF dans les prochains mois par la ferme JC Fluet.

14. SERVICE INCENDIE

14.1 TOUR DE COMMUNICATIONS SSI – CONSULTATION PUBLIQUE EN LIGNE

Pour information, une consultation a cours du 3 mars au 3 avril concernant l'érection d'une tour de communication au 820, rang 9, à Saint-Ludger. Cette consultation a été annoncée sur le site web de la Municipalité et sur les réseaux sociaux.

Les documents relatifs à la consultation publique sont disponibles au bureau municipal.

15. URBANISME

Aucun point.

16. LOISIRS :

16.1 SALLE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE – AJOUT D'ÉQUIPEMENTS

Résolution 2025-03-096

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger offre depuis le 7 mars 2024 une salle de conditionnement physique et des équipements au bénéfice de ses citoyennes et citoyens ;

ATTENDU QU'il est judicieux d'ajouter quelques équipements pour améliorer l'expérience des citoyennes et citoyens à l'égard de l'utilisation des équipements de la salle de conditionnement physique ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

SECONDE PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat chez Club Piscine de Beauce inc, de différents équipements de conditionnement physiques, notamment un banc multi-position, un « *leg press* », un « *powerrack* pour épaule », etc., à un coût de 8 130.43 \$, taxes et transport (550\$) en sus.;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-01-900 *Comité Sport Loisirs Culture*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

17.1 CPA SAINT-GEDEON

Résolution 2025-03-097

CONSIDÉRANT QUE trois jeunes de la paroisse font partie du Club de Patinage Artistique de Saint-Gédéon ;

CONSIDÉRANT QU'un spectacle annuel aura lieu le samedi 22 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement d'un montant de 150 \$ pour la demande de contribution sous forme de commandite au le Club de patinage artistique de Saint-Gédéon, soit un montant de 50\$ par inscription ;
- QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste budgétaire n°02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17.2 COMITE CULTUREL DE SAINT-LUDGER

La conseillère au siège no. 6 déclare un intérêt et se retire des délibérations.

Résolution 2025-03-098

ATTENDU QUE le Comité culturel de Saint-Ludger organise une soirée divertissante et spectacle avec l'artiste Marthe Laverdière le 1^{er} mai 2025, auxquels est conviée la population de Saint-Ludger et des communautés avoisinantes ;

ATTENDU QUE le Comité culturel de Saint-Ludger veut tenir l'événement dans la grande salle de l'OTJ ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le prêt à titre gracieux des salles du Centre communautaire de l'OTJ à la date demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

La conseillère au poste no. 6 réintègre la table de délibérations.

18. **CORRESPONDANCE**

18.1 **RESOLUTION D'APPUI – PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ET AJUSTEMENT DE L'INFLATION**

Résolution 2025-03-099

CONSIDÉRANT les demandes d'appui reçues notamment des municipalités de Sainte-Cécile de Whitton et de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités sont, ou bien simplement fermés et dont l'enveloppe monétaire est épuisée, ou bien non indexés en dépit de besoins croissants des municipalités et de l'explosion des coûts ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger n'a pas entre autres pu soumettre une demande de financement dans le cadre des programmes PRACIM et PRIMEAU qui sont fermés, que la Municipalité a eu ses demandes de subvention PAVL refusées en 2024 et 2025, en dépit d'un dossier déposé de qualité ;

ATTENDU QUE d'autres programmes, comme le PAFIRSPA, ont des enveloppes nettement insuffisantes, compte tenu des besoins des municipalités ;

ATTENDU QUE la situation économique actuelle affecte la capacité des petites municipalités à financer par elles-mêmes l'ensemble des projets, ne serait-ce que pour maintenir un niveau de service acceptable pour leurs citoyen·ne·s ;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, ont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population ;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer des citoyens ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois ;
- DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, de même qu'au député de notre territoire, monsieur Samuel Poulin ;
- DE transmettre également une copie de la présente résolution aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

18.2 RESOLUTION D'APPUI – TARIFS AMERICAINS ET ENTREPRISES LOCALES

Résolution 2025-03-100

ATTENDU QUE le Québec et le Canada font face à une attaque sans précédent de la part du gouvernement américain, une véritable agression qui pourrait entraîner des pertes importantes aux entreprises de notre région ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du message publié le 2 février en fin de journée par le premier ministre, M. François Legault, dans lequel il demande de « proposer une façon de pénaliser les entreprises américaines qui font affaire avec l'État québécois » ;

ATTENDU QUE le conseil est sensible au développement de l'économie de la région, de la province et du pays, et ce, dans l'intérêt de tout un chacun ;

ATTENDU QUE l'hostilité des États-Unis en matière de coopérations économiques fragilise la confiance de nos entreprises en matière d'approvisionnement à long terme ;

ATTENDU QU'il est judicieux de renforcer l'économie de nos régions avec des incitatifs ou des contraintes législatives, telles que proposées par la fédération municipale du Québec (FQM) ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

SECONDE PAR : madame Geneviève Maheux

ET RÉSOLU

- QUE les différents départements de la municipalité favorisent des produits fabriqués localement ou dans la région et dans la mesure du possible pour tout produit destiné à la municipalité ;
- QUE les municipalités de la MRC du Granit, ainsi que la MRC du Granit, adoptent une résolution similaire à celle présentée afin d'avoir une voix commune ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités de la MRC du Granit, à la MRC du Granit, au député fédéral, monsieur Luc Berthold, ainsi qu'au député provincial, monsieur Samuel Poulin ;
- DE procéder à une publication dans le journal régional d'un avis invitant la population à faire des achats de produits québécois ou canadiens et supporter toute production locale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

18.3 RESOLUTION D'APPUI – ENJEUX DES CAMPS DE JOUR

Résolution 2025-03-101

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne ;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui oblige les dispensateurs du service de camp de jour à adapter l'accès aux services de camps de jour pour intégrer les enfants différents ;

ATTENDU QUE les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre à tous ces besoins et aux enjeux de façon sécuritaire ;

ATTENDU également que les demandes d'accompagnement pour les enfants avec besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année ;

ATTENDU QUE l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour, ce qui aura comme conséquence de priver les familles et les enfants de ce service apprécié ;

ATTENDU QUE la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demande à la ministre des Affaires municipales d'intervenir dans ce dossier en appui aux municipalités qui offrent le service de camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU :

- QUE le préambule soit une partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE la Municipalité de Saint-Ludger soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales, le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :
 - CONSTITUER, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
 - METTRE en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;
 - QUE cette résolution soit acheminée, à la FQM, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

18.4 CORRESPONDANCE DE MADAME STEPHANIE SAINT-HILAIRE-LAHAIE

Madame Saint-Hilaire Lahaie remercie le conseil municipal pour son ouverture et son engagement par le prêt d'une salle à l'égard du programme « Remodeler sa vie ». Cela dénote l'importance qu'il accorde au bien-être et à la santé de citoyens de Saint-Ludger.

19. VARIA

19.1 MRC – INVITATION POUR LA PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL LE 29 AVRIL 2025

Une invitation est faite aux élus et directions générales pour assister au dévoilement du rapport annuel le 29 avril prochain.

19.2 CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION MARS-AVRIL 2025

La programmation printemps 2025 du Centre des femmes est déposée à la table du conseil.

19.3 MESSS – CAMPAGNE DE SOLIDARITE SOCIALE

Dans le cadre de la campagne de solidarité organisée par le MESSS qui s'achève bientôt, des messages sont diffusés dans les médias afin d'encourager la population à poser des gestes de solidarité.

19.4 TOUR PARAMEDIC 2025

Un parcours de 77 km entre Lac Mégantic et Saint-Georges-de-Beauce aura lieu dans le cadre du Tour Paramedic Québec, le 28 septembre 2025

19.5 JOURNEE DE L'AGRICULTURE – LAMBTON 24 MAI 2025

Une Journée de l'agriculture aura lieu à Lambton le 24 mai 2025.

19.6 FONDS (DE LA MRC) DE COMMERCE DE PROXIMITE

Une enveloppe de 30 000\$ offrant jusqu'à 5 000\$ par projet est disponible dans le cadre d'un nouveau fonds mis en place par la MRC

19.7 TOUR DE BEAUCE

Résolution 2025-03-102

ATTENDU QUE l'édition du Tour de Beauce 2025 se tiendra du 11 au 15 juin 2025 ;

ATTENDU QUE pour cette édition il est prévu de circuler dans les rues de Saint-Ludger mercredi le 11 juin 2025 ;

ATTENDU QU'une autorisation de passage de la Municipalité est requise pour l'obtention du permis de l'événement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux

SECONDE PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger donne l'autorisation de passage au Tour de Beauce pour circuler dans les rues de Saint-Ludger ;
- QUE le directeur général et greffier trésorier est désigné pour évaluer avec le Tour de Beauce les besoins de sécurité et l'ensemble de l'activité lors du passage ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

20. RAPPORT D'ACTIVITÉS

20.1 TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE – FRÉDÉRIC DESTRIJKER

Aucune information nouvelle.

20.2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT – CAROLE DUPLESSIS ET SOLANGE FILLION

Aucune information nouvelle.

20.3 FAMILLES, AÎNÉS – CAROLE DUPLESSIS

Aucune information nouvelle.

20.4 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – SOLANGE FILLION

Aucune information nouvelle.

20.5 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – SOLANGE FILLION

Une rencontre de travail aura lieu mercredi le 12 mars 2025 pour le dépôt prochain d'un projet au Fonds de développement éolien.

20.6 EAU POTABLE ET USÉE – SYLVAIN GAGNON

Aucune information nouvelle.

20.7 MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – SYLVAIN GAGNON

Échange d'informations sur la nouvelle consigne au Québec.
Aussi, la huche à linge du Chiffonnier déménagera bientôt au 134 rue Dallaire.

20.8 SÉCURITÉ CIVILE (SERVICE INCENDIE, SÛRETÉ DU QUÉBEC ET CROIX-ROUGE) – ROGER NADEAU

Aucune information nouvelle.

20.9 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE – GENEVIÈVE MAHEUX

Aucune information nouvelle.

20.10 CORPORATION LUDGÉROISE DE DÉVELOPPEMENT (COLUDE) – SOLANGE FILLION

Un Plan développé en collaboration avec madame Guylaine Beaudoin, de la MRC du Granit, a été adopté par la COLUDE. Celui-ci sera dans les prochaines semaines présenté à la direction générale de la Municipalité.

21. MOT DU MAIRE

- Retour sur le financement des ressources en psychiatrie sociale, qui contribuent notamment à désengorger l'urgence de l'hôpital, à garder les personnes âgées à domicile ; la MRC évalue l'opportunité de contribuer financièrement pour assurer le service.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question de l'assistance.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2025-03-103

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

SECONDÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général et
greffier-trésorier